

**ENTENTES DE RACCORDEMENT
ET ÉNERGIE INJECTÉE**

ENTENTES DE RACCORDEMENT

Trois ententes de raccordement ont été signées en 2007 :

- Kruger Énergie Bromptonville S.E.C. – Centrale à la biomasse de Brompton, signée le 15 janvier 2007 ;
- Cartier Énergie Éolienne (AAV) inc. – Parc éolien de Anse-à-Valleau, signée le 22 mars 2007 ;
- Société en commandite Magpie – Centrale hydroélectrique Magpie, signée le 14 juin 2007.

De plus, l'entente de raccordement provisoire avec TransCanada Energy Ltd. pour la centrale de cogénération de Bécancour, signée le 29 juillet 2004, a été amendée le 15 novembre 2007 pour lui donner un caractère permanent.

ÉNERGIE INJECTÉE

Énergie injectée sur le réseau au point de raccordement en 2007 pour toute centrale raccordée ayant un engagement d'achat selon le paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* ») :

- La production de la centrale Magpie a été achetée par Hydro-Québec Production, qui a confirmé au Transporteur qu'elle assume l'engagement d'achat associé au raccordement de cette centrale selon les modalités du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*. La mise en service commerciale de la centrale Magpie a eu lieu le 9 novembre 2007. L'énergie injectée sur le réseau de transport en 2007 à partir de cette date correspond à 34 528 MWh.

- Aucune autre centrale en service en 2007 ne faisait l'objet d'un engagement d'achat en vertu du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*.